

Convention de partenariat entre

L'UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL-DE-MARNE

et

L'UNIVERSITE INTER-ÂGES DE CRETEIL ET DU VAL-DE-MARNE

La présente convention de partenariat est signée entre :

L'UNIVERSITE PARIS – EST CRETEIL VAL DE MARNE

61 avenue du général de Gaulle - 94010 Créteil cedex

représentée par Jean-Luc Dubois-Randé,

Président de l'Université

Ci-après dénommée « UPEC »

L'UNIVERSITE INTER-ÂGES DE CRETEIL ET DU VAL-DE-MARNE

6, rue de l'Abbaye BP 41 94002 Créteil cedex

Représentée par Michel Teissèdre

Président de l'Université inter-âges

Ci-après dénommée « UIA »

PRÉAMBULE

L'UIA

Créée en 1980, l'UIA est une association d'animation socioculturelle sans but lucratif, agréée Jeunesse-Education populaire, qui comprend près de 2 000 adhérents. Comme les autres universités du temps libre regroupées au sein de l'Union française des universités tous âges (UFUTA), l'UIA est ouverte à tous, sans discrimination et sans condition d'âge ou de niveau d'études.

Elle organise des enseignements accessibles, non diplômants, sous des formes variées : conférences, cours, stages, ateliers d'art, visites guidées de sites et de musées, voyages culturels..., dans un grand nombre de thématiques : culture littéraire et scientifique, langues anciennes et langues étrangères, informatique, enjeux sociétaux, évolutions socio-économiques, culture générale, activités artistiques, développement personnel, bien-être.... Pour ce faire, elle fait appel à des intervenants qui savent se mettre à la portée de tous les publics : enseignants, conférenciers, artistes, professionnels en activité ou retraités...

Au-delà de leur enrichissement intellectuel, l'UIA contribue à l'épanouissement personnel de chacun de ses adhérents et à l'approfondissement de leur vie sociale, notamment pour ceux qui ont quitté leur milieu professionnel ou qui pourraient se trouver isolés par les aléas de l'existence. De ce point de vue, elle favorise le plus possible les liens intergénérationnels notamment dans le cadre des cordées de la réussite. Elle satisfait ainsi les souhaits d'un large public, avide de parfaire sa culture et de faire de son temps libre un temps utile.

Forte de sa vocation sociale et culturelle, dotée d'une organisation et d'une gouvernance élue reposant essentiellement sur l'engagement bénévole et désintéressé de certains de ses membres, l'UIA se veut un lieu d'ouverture, de rencontres solidaires et d'échanges féconds.

Dans un objectif de partage réciproque des savoirs, savoir-faire et savoir être, le présent partenariat vise à favoriser les liens intergénérationnels entre les étudiants de l'UPEC engagés dans leur parcours universitaire et les membres de l'UIA, dont la formation initiale s'est enrichie de l'expérience acquise, notamment professionnelle.

L'UIA est liée par convention à l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, à l'Hôpital Albert Chenevier (groupe Henri Mondor), au département du Val-de-Marne avec un rayonnement sur 41 villes du Val-de-Marne.

L'UPEC

Avec ses 7 facultés, 8 écoles et instituts, 1 observatoire et 33 laboratoires de recherche, l'Université Paris-Est Créteil est présente dans tous les domaines de la connaissance depuis 1970. Les enseignants-chercheurs, les enseignants et plus de 3000 vacataires issus de partenaires publics et privés forment chaque année plus de 40 000 étudiants et actifs de tous les âges.

Acteur majeur de la diffusion de la culture académique, scientifique et technologique, l'établissement dispense plus de 350 formations dans toutes les disciplines, du DUT/BUT au doctorat. L'UPEC offre ainsi un accompagnement personnalisé de toutes les réussites, grâce à des parcours de formation initiale, des validations d'acquis et la formation continue, ou encore par le biais de l'apprentissage (en ayant créé son propre CFA, UPEC.CFA) et des actions en faveur de l'entrepreneuriat.

L'UPEC est une université fortement ancrée sur son territoire et engagée dans la transformation sociale et environnementale. Le projet d'établissement de l'UPEC s'articule notamment autour de ses axes stratégiques qui rendent plus lisibles et visibles la recherche, les formations et les actions partenariales de l'université :

- Santé, Société et Environnement ;
- Transformations sociales, Inégalités et Résistances ;
- Savoirs et Pratiques en Education et en Formation ;
- Numérique : Sciences et Pratiques ;
- Francophonies et Plurilinguismes.

Acteur majeur de l'innovation universitaire ancré dans le Grand-Est Parisien, l'établissement développe une approche en synergie de ses missions de formation, de recherche, d'insertion professionnelle et de lien avec les partenaires. Elle favorise les démarches interdisciplinaires pour répondre aux défis de la société dans son environnement.

L'UPEC se donne pour missions prioritaires :

- d'accompagner ses étudiants, dans leur diversité, sur des trajectoires de réussite, depuis leur orientation jusqu'à leur insertion professionnelle ;
- d'être un moteur d'innovation pour la société grâce à une recherche de pointe et à travers la co-construction et le partage des savoirs et compétences ;
- d'étendre son rayonnement et son attractivité par l'internationalisation de ses formations et de sa recherche.

En outre, l'Université Paris-Est Créteil est lauréate de l'appel à projets lancé par le programme des Investissements d'Avenir (PIA4) pour son programme Erasme (Education et Recherche pour faire avancer les missions sociétales par l'engagement) qui vise à promouvoir les excellences de l'UPEC dans l'ensemble de ses missions (formation, recherche, vie étudiante...). Il permettra à l'UPEC de redéfinir son modèle d'université et de concrétiser son ambition d'être une université engagée au service de son territoire et de la société. Les projets développés dans le programme Erasme (observatoire de l'impact de la recherche ; co-design des formations...) ainsi que les projets déjà en cours à l'UPEC (EUR LIVE et EUR FRAPP ; NCU PULSE...) sont des éléments moteurs de l'engagement de l'université.

Enfin, L'UPEC a pu également intégrer l'Alliance Européenne Aurora regroupant à ce jour 9 établissements d'enseignement supérieur implantés dans 9 pays. Grâce au programme Erasme et forte des expertises de toutes ses communautés, l'UPEC s'inscrit avec Aurora dans la continuité de la stratégie européenne en participant aux efforts de recherche et à la formation des étudiants européens qui affronteront les grands défis sociétaux modernes.

Le présent partenariat s'inscrit pleinement dans le cadre de la **convention visant au développement des universités du temps libre**, signée le 31 mars 2015 entre la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la secrétaire d'Etat chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie, le président de la Conférence des présidents d'université, le président de l'Association des maires de France, le directeur de l'Agence Erasmus+ France et la présidente de l'Union Française des Universités Tous Âges (UFUTA).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et modalités du partenariat entre l'UPEC et l'UIA. Elle règle en particulier :

- les conditions d'accès des étudiants aux activités de l'UIA ;
- la mise à disposition de compétences et de moyens de l'UPEC au profit de l'UIA,
- la mise en réseau de compétences d'adhérents et d'intervenant entre l'UIA et l'UPEC,
- le développement de l'association en proposant aux professeurs et anciens professeurs de l'UPEC d'intervenir à l'UIA,
- la contribution au projet ERASME.

Article 2 – Pilotage du partenariat et organisation

Pour assurer le bon déroulement et la pérennité du partenariat, les deux signataires de la convention désignent dans leur établissement respectif les interlocuteurs chargés de la coordination et de la mise en œuvre des actions partenariales :

- Pour l'UPEC, Le Président ou à défaut le Vice-président Formation et Partenariats socio-économiques ou le Vice-Président Orientation, Insertion professionnelle et Entrepreneuriat est désigné comme interlocuteur. A ce titre, il aura, entre autre, la charge de diffuser cet accord aux composantes, aux responsables de formation et de services, à leurs partenaires internes, et de recenser les demandes des facultés et instituts ;
- Pour l'UIA, le président aura la charge de diffuser les informations relatives à la mise en œuvre des divers aspects de la convention auprès des adhérents et du conseil d'administration de l'association.

Par ailleurs, un comité de pilotage est institué, composé paritairement de représentants de l'UPEC et de l'UIA :

- Pour l'UPEC : le président ou son représentant, le Vice-président Formation et Partenariats socio-économiques et le Vice-Président Orientation, Insertion professionnelle et Entrepreneuriat, la Directrice de la DEVE, et la responsable administrative du SCUIO-BAIP ,
- Pour l'UIA : le président, le vice-président, le secrétaire général, le responsable de la programmation.
- Les personnels des deux établissements chargés de la coordination et de la mise en œuvre des actions partenariales seront invités à ce comité de pilotage.

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an et davantage en tant que de besoin. Lors de sa première session, il aura la charge de définir et entériner les domaines de collaboration et de statuer sur la nécessité d'établir des avenants spécifiques pour certaines opérations. Les années suivantes, il aura la charge de :

- faire le bilan des actions de l'année écoulée et envisager les améliorations à apporter le cas échéant ;
- définir le plan d'actions et les objectifs quantifiés pour l'année à venir ; formaliser ce plan d'actions par un document transmis aux signataires de la convention pour validation ;
- décider de la signature d'un avenant spécifique pour une opération de collaboration particulière ;
- proposer de nouvelles orientations pour la convention de partenariat ;
- proposer les actions de communication appropriées pour faire connaître ce partenariat.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente convention ou dans les avenants spécifiques liés aux opérations de collaboration, il pourra proposer toute mesure nécessaire à l'exécution des actions prévues, la modification de leurs objectifs et modalités de réalisation, et, si besoin, leur suspension ou interruption.

Article 3 – Engagements des deux parties

Outre les actions qui seront définies par le comité de pilotage, les deux parties s'engagent sur les dispositions ci-après.

Pour l'UPEC :

- contribuer au développement et au renforcement du niveau d'activité de l'UIA en incitant son corps enseignant à y donner des cours et conférences répondant aux finalités et objectifs de l'UIA, et s'intégrant dans sa programmation ;
- diffuser auprès de ses étudiants, par tous moyens appropriés, les informations en provenance de l'UIA susceptibles de les intéresser. L'UIA participe chaque année aux événements de rentrée.
- informer l'UIA du calendrier et des modalités de mise en œuvre des options d'ouvertures pour les étudiants en licence,
- mettre à disposition de l'UIA, dans les locaux de l'UPEC, des amphithéâtres, des salles de cours et de réunion, notamment dans le bâtiment alloué à la MIEE selon des modalités définies dans le cadre d'une convention spécifique.
- fournir en temps utile à l'UIA les informations nécessaires à sa participation à certaines initiatives auxquelles l'UPEC souhaiterait associer l'UIA.
- ouvrir aux membres de l'UIA, en qualité d'auditeurs libres, les options d'ouvertures qu'ils souhaiteraient suivre, dans la limite des places disponibles et en accord avec l'enseignant responsable de la dite option transversale. L'UIA pourra bénéficier à ce titre d'une exonération de droit d'inscription pour 10 membres dont l'UIA établira la liste pour l'année universitaire et qu'elle communiquera à l'UPEC.

Pour l'UIA :

- accueillir gratuitement les étudiants de l'UPEC aux conférences de l'UIA et leur offrir la possibilité de s'inscrire aux cours, stages, ateliers, visites et voyages organisés par l'UIA, à un tarif préférentiel et sans être contraints de s'acquitter du droit d'adhésion à l'association ;
- apporter toutes informations à l'UPEC pour que celle-ci fasse connaître en temps utile à ses étudiants les activités de l'UIA qui leur sont ouvertes ;
- participera au dispositif pédagogique des options d'ouverture pour les étudiants en licence ;
- fournir à l'UPEC les statistiques de fréquentation de ses étudiants aux activités de l'UIA ;
- associer l'UPEC à la gouvernance de l'UIA en invitant un représentant du président de l'UPEC à chaque séance du conseil d'administration de l'UIA, avec voix consultative ;
- accueillir favorablement les demandes de l'UPEC visant à promouvoir ses activités et relayer auprès des adhérents de l'UIA les informations pouvant les intéresser ;
- participer à des initiatives de l'UPEC, telles les « Journées Portes Ouvertes », les forums... ;
- contribuer à l'animation de la MIEE ;
- co-organiser des initiatives au sein de l'UPEC pouvant s'adresser à tout public.

Article 4 – Communication

L'UPEC et l'UIA s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo (annexés à la présente convention) et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. L'UIA pourra indiquer dans son papier à en-tête et ses autres supports officiels de communication qu'elle est associée à l'UPEC par convention.

Article 5 – Responsabilités et assurances

Les locaux mis à disposition de l'UIA seront assurés. L'UIA supporte les conséquences des dommages de toutes natures qui, du fait de cette mise à disposition, peuvent survenir, à elle-même ou à ses personnels et adhérents. Pour ces dommages, l'UIA renonce et fait renoncer ses assureurs à recourir contre l'UPEC et ses assureurs.

En conséquence des obligations résultant du droit commun et de la présente convention, l'UIA doit souscrire les assurances garantissant toutes responsabilités lui incombant en raison de ses activités et qu'elle peut encourir de son propre fait ou de celui de toute personne intervenant à quelque titre que ce soit pour son propre compte.

L'UIA prendra l'initiative de réajuster les garanties souscrites de telle sorte que les risques soient toujours intégralement assurés.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de quatre ans. Elle est exécutoire à partir du (05/04/2023).

Article 7 – Modification

La présente convention et ses annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant signé des deux parties.

Article 8 – Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées à l'alinéa suivant.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante a été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'acté de réception postal.

Article 9 – Règlement des litiges

Les deux parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution d'une disposition de la présente convention ou d'un avenant de celle-ci, les deux signataires se rapprocheront pour parvenir à un règlement amiable.

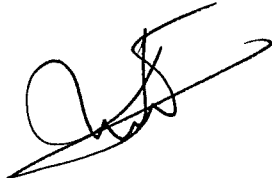
En cas de désaccord persistant, les litiges seront déférés au Tribunal administratif de Melun.

Fait à Créteil, le mercredi 5 avril 2023

Pour l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Pour l'Université inter-âges de Créteil et du Val-de-Marne

Jean-Luc Dubois-Randé,

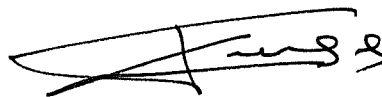


Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC



Jean-Luc Dubois-Randé

Michel Teissedre



Président de l'Université Inter-Ages
de Créteil et du Val-de-Marne